

R A P P O R T

D ' E N Q U Ê T E

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement à Asfeld.

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy

le 12 septembre 2017

Juy

I - G E N E R A L I T E S

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement de 26 lots à l'entrée sud-est d'Asfeld. Le projet est sous la responsabilité de la commune d'Asfeld, représentée par son maire M. Jean-Marc Briois et le siège de l'enquête est situé en mairie d'Asfeld.

Le projet de lotissement, dans la continuité d'un lotissement existant, est situé sur un terrain d'une surface de 2,50 ha appartenant à la commune et les travaux à venir consisteront à viabiliser les terrains (26 lots à vocation d'habitat pour un total de 4 800 m²) et à créer des espaces et voiries du domaine public (3 500 m²). L'accès du lotissement se fera par une nouvelle voie créée sur l'emplacement actuel d'un chemin longeant le lotissement existant et perpendiculaire à la RD 237 menant à Sault-St-Rémy. La totalité du terrain ne se trouve ni en zone inondable, ni dans un périmètre de captage d'eau.

La gestion des eaux pluviales a été envisagée, d'abord à l'échelle de l'emprise du projet de lotissement lui-même en raison de l'augmentation de surface imperméabilisée mais aussi à l'échelle des bassins versants amont dont les écoulements sont interceptés par le projet. En effet l'emprise du projet se trouve en aval d'un important bassin versant représentant plus de 300 ha.

Cette gestion des eaux pluviales est prévue par infiltration, le milieu récepteur étant la nappe de craie de Champagne Nord. Dans le domaine privé, elle devra se faire à la parcelle par des dispositifs adaptés (matériaux perméables, ouvrages de rétention, fossés, puits) à la charge des futurs acquéreurs. Dans le domaine public les eaux seront gérées par le biais d'une noue à créer le long du chemin d'exploitation qui dirigera les eaux de ruissellement vers la dépression naturelle située en partie basse du terrain et que le projet de lotissement préserve. Cette dépression naturelle est aussi préservée pour laisser transiter les écoulements du bassin versant amont.

Enfin, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les habitations situées de l'autre côté de la route, la compensation des remblais générés par le projet se fera par un stockage à aménager en amont du périmètre du lotissement. Ce stockage évalué à un volume de 2 100 m³ (estimation s'appuyant sur un plan topographique et tenant compte de la pente naturelle du terrain) sera créé par le biais d'un merlon faisant office de digue, d'une hauteur d'un mètre par rapport au terrain naturel.

Ces aménagements (noue, digue) et la préservation de la dépression naturelle en bordure de route auront pour conséquence que les habitations seront construites en retrait de plus de 50 mètres par rapport à la route départementale.

Le dossier d'enquête se compose :

- De l'arrêté préfectoral n° 2017-297 portant ouverture de l'enquête publique
- Du dossier technique de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement effectué par le bureau d'étude Dumay de Sedan en date du 3.11.2016 complété par l'étude géotechnique de conception (phase avant-projet) effectué par Ginger CEBTP, agence de Reims en date de septembre 2015. Annexes techniques.
- Du registre d'enquête publique.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Avant l'enquête

Dès la réception, le 7 juin 2017, de la décision de ma désignation par le tribunal administratif, j'ai eu plusieurs contacts téléphoniques avec M. Briois maire d'Asfeld et nous avons décidé d'une visite des lieux le 4 juillet. Puis, à la suite d'échanges de courriels avec M. Thiry responsable du suivi de l'enquête à la Direction Départementales des Territoires des Ardennes et de contacts téléphoniques avec Mme Chevalarias, collaboratrice de M. Thiry, les modalités de l'enquête ont été définies en tenant compte des souhaits de M. Thiry (cinq permanences de deux heures ou trois permanences de trois heures) ainsi que des délais d'émission de l'arrêté préfectoral et de publication de l'avis d'enquête dans la presse.

L'enquête se déroulerait donc du samedi 29 juillet au mardi 29 août 2017 avec des permanences en mairie d'Asfeld le samedi 29 juillet de 9 h à 12 h, le jeudi 10 août de 16 h à 19 h et le mardi 29 août de 9 h à 12 h. Clôture de l'enquête ce 29 août à 12 h. Par ailleurs, outre consignées sur le registre d'enquête, déposées par notes écrites et envoyées par courrier, des observations pouvaient être émises par le biais d'un portail particulier sur le site de la DDT.

Enfin, j'ai reçu le 17 juillet des services de la DDT, les lettres explicatives, l'arrêté préfectoral et le dossier technique de l'enquête.

Visite des lieux

Le mardi 4 juillet à 10 h je me suis rendu à la mairie d'Asfeld où j'ai rencontré M. Jean-Marc Briois, maire, pour un entretien durant lequel il m'a présenté les grandes lignes du projet et je lui ai rappelé les obligations légales de l'enquête (affichage en mairie et sur le site du projet, mise à disposition du dossier d'enquête au public). Nous nous sommes rendus ensuite sur les lieux du projet de lotissement au sud-est de la commune en bordure de la RD 237 qui mène à Sault-St-Rémy. Nous avons emprunté le chemin longeant le lotissement existant, future voie d'accès au lotissement en projet. J'ai eu ainsi une vue d'ensemble du terrain à viabiliser mais également de la quasi-totalité du bassin versant légèrement en pente et visiblement crayeux. M. Briois m'a également indiqué la partie qui restera non constructible située en contrebas du futur lotissement dans l'angle formé par la RD 237 et la future voie d'accès. Cette petite dépression naturelle et végétalisée, complétée par une noue et un merlon servira de bassin de rétention et de filtration.

La visite s'est terminée à 10 h 30.

Information - Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête a été inséré dans les journaux « L'Ardennais » et « L'Union édition Ardennes » les 14 juillet et 29 juillet. Lors de ma première permanence le 29 juillet j'ai constaté que l'affichage d'avis d'enquête était bien présent sur le tableau extérieur de la mairie mais n'était pas effectif sur les lieux du projet de lotissement. Je l'ai signalé à M. le maire qui a fait le nécessaire immédiatement. Les affichages sont ensuite restés bien visibles durant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein et dans de très bonnes conditions matérielles. Les trois permanences de trois heures ont été particulièrement calmes puisque je n'ai enregistré que deux visites qui se sont d'ailleurs succédé lors de la troisième permanence du mardi 29 août. Il s'agissait de MM Philippe et Olivier Yverneau père et fils, agriculteurs (retraité pour M. Yverneau père) de la commune. Ils ont chacun consigné une observation dans le registre (Voir ci-après « analyse des observations »). Par ailleurs aucune autre observation n'a été enregistrée dans le registre d'enquête que ce soit durant les permanences ou pendant les ouvertures de la mairie. Aucun courrier ou note écrite ne m'ont été adressés.

Le registre d'enquête a été clos par Mme Beaujard, premier adjoint, le mardi 29 août à 12 h. Elle me l'a remis aussitôt. Le 30 août j'ai envoyé un courriel au service de M. Thiry à la DDT pour savoir si des observations avaient été enregistrées sur le site prévu à cet effet. Mme Chevalarias m'a répondu le même jour en m'indiquant qu'aucune observation n'avait été enregistrée pendant l'enquête ou après la clôture de l'enquête.

L'enquête publique a donc fait l'objet au total de deux visites et de deux observations.

Le 31 août, j'ai envoyé par courriel à la mairie d'Asfeld la synthèse de ces deux observations (Voir ANNEXE 1). La réponse de M. Briois, maire, m'est parvenue également par courriel le même jour en m'indiquant qu'il n'y avait pas de réponse à apporter (Voir en ANNEXE 2).

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

On peut d'abord constater le manque total d'intérêt du public pour cette enquête puisque malgré trois permanences de trois heures (dont un samedi matin et une fin d'après-midi jusque 19 h) il n'y eut que deux visites engendrant deux observations qui furent d'ailleurs les seules enregistrées. Ces deux visites de la même famille d'agriculteurs, un père et son fils, évoquèrent de plus un même sujet - le bruit d'un moteur servant à l'irrigation d'une culture située à 600 m du lotissement en projet et pouvant provoquer des nuisances - n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'enquête publique. C'est bien sûr la raison de l'absence de réponse, de la part du responsable du projet, à ces observations. Ce manque d'intérêt est confirmé par l'absence totale de courrier ou note écrite et par le fait qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le portail prévu spécialement pour l'enquête sur le site Internet de la DDT.

Le projet de lotissement ne se trouvant pas en zone inondable comme l'indique le « plan de prévention du risque inondation », le seul point sensible du projet reste donc ce qui a d'ailleurs motivé l'objet de l'enquête : **le risque d'inondation par remontée des nappes.**

Un risque écarté par les différents témoignages humains recueillis sur place. M. Philippe Yverneau, agriculteur retraité âgé de 76 ans et propriétaire d'un champ attenant au terrain du lotissement en projet l'indique d'ailleurs dans l'observation consignée dans le registre d'enquête : « je ne vois pas le risque d'inondation du lotissement. On n'a jamais vu d'eau dans cette parcelle suite à des orages violents ».

Des témoignages confirmés par différentes études. Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières sur son site « inondationsnappes.fr » note que le projet se trouve sur une zone de sensibilité « très faible », où le risque de gonflement des argiles est « faible » et que l'infiltration des eaux dans la craie constitue « l'horizon le plus perméable ». Même conclusion sur le site « géorisques.gouv.fr » qui considère que le risque d'inondation se cantonne à « une crue à débordement lent de cours d'eau ». Un risque que l'on peut écarter puisque la carte départementale du Plan de Prévention du Risque inondation exclut le terrain du projet de lotissement de la zone inondable. Ce qui est d'ailleurs vérifiable sur le terrain, la rivière Aisne traversant Asfeld étant située nettement en contrebas du projet de lotissement. Aussi à la question « localisation située dans un territoire à risque important d'inondation » les géologues du site « géorisques.gouv.fr » répondent Non.

La création d'une noue le long du chemin d'exploitation, la préservation de la dépression naturelle située en partie basse du terrain, la réalisation de merlons (rehaussement d'un mètre des chemins agricoles) en amont sont de plus autant d'aménagements allant dans le sens d'une bonne protection.

ANNEXE 1

Le 31 août 2017

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement à l'entrée sud-est d'Asfeld.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Aucune lettre ou note écrite n'ont été reçues par courrier postal ou déposées à la mairie d'Asfeld siège de l'enquête et aucune observation par courrier électronique n'a été notifiée sur le site de la DDT. Au total, deux seules observations écrites ont donc été enregistrées.

Ces deux observations ont été notées sur le registre d'enquête lors de deux visites à la permanence du mardi 29 août. Elles émanent de M. Philippe Yverneau, agriculteur retraité, et de son fils M. Olivier Yverneau, exploitant agricole à Asfeld et évoquent le même sujet : la présence d'une station de pompage pour l'irrigation sur une parcelle de leur exploitation située à 600 mètres du lotissement en projet.

Leur souci réside dans le problème que peut engendrer le bruit de la pompe de la station d'irrigation car ils précisent que « pour la qualité et l'économie d'eau nous irriguons la nuit avec une nuisance sonore à cause du moteur diesel ». Ils demandent donc que la nuisance provoquée par le bruit mais également le pompage d'eau lui-même « ne soient pas pénalisés par ce projet de lotissement car l'exploitation a besoin de ce puits pour la conduite des cultures ».

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy



ANNEXE 2

31/08/2017

Lecture d'un message - mail Orange

contenu du message

de "Mr et Mme Juy" <lionel.juy@orange.fr>
à mairie-asfeld@wanadoo.fr
date 31/08/17 10:10
objet **enquête lotissement. Synthèse observations.**
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) Enquête. P...docx (17,4 ko)

Bonjour Monsieur le Maire,

Ci-joint le PV de synthèse des observations (il n'y en a eu aucune autre que les deux enregistrées lors de ma dernière permanence) que j'ai rédigé. Merci de répondre à ces observations ou de me préciser qu'il n'y aura pas de réponse.

Cordialement.

Lionel Juy - Commissaire-enquêteur

lionel.juy@orange.fr

*Nous n'avons pas d'observations particulières
au vu de votre synthèse*



AVIS MOTIVE

Compte tenu :

- Du manque d'intérêt du public pour l'enquête : aucune observation concernant l'objet de l'enquête,
- Du dossier technique précis et complet présenté,
- Que les solutions retenues pour le traitement des eaux pluviales contribuent à réduire un risque, déjà considéré très faible, d'inondation par remontée des nappes phréatiques,

L'AVIS sur la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement de 26 lots à l'entrée sud-est d'Asfeld est **FAVORABLE**.

Avis assorti de la **recommandation** suivante :

- Contrôler régulièrement et entretenir les aménagements prévus : noue, merlons, dépression naturelle de la partie basse.

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy

le 12 septembre 2017
Juy

R A P P O R T

D ' E N Q U Ê T E

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement à Asfeld.

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy

le 12 septembre 2017

LJuy

I - G E N E R A L I T E S

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement de 26 lots à l'entrée sud-est d'Asfeld. Le projet est sous la responsabilité de la commune d'Asfeld, représentée par son maire M. Jean-Marc Briois et le siège de l'enquête est situé en mairie d'Asfeld.

Le projet de lotissement, dans la continuité d'un lotissement existant, est situé sur un terrain d'une surface de 2,50 ha appartenant à la commune et les travaux à venir consisteront à viabiliser les terrains (26 lots à vocation d'habitat pour un total de 4 800 m²) et à créer des espaces et voiries du domaine public (3 500 m²). L'accès du lotissement se fera par une nouvelle voie créée sur l'emplacement actuel d'un chemin longeant le lotissement existant et perpendiculaire à la RD 237 menant à Sault-St-Rémy. La totalité du terrain ne se trouve ni en zone inondable, ni dans un périmètre de captage d'eau.

La gestion des eaux pluviales a été envisagée, d'abord à l'échelle de l'emprise du projet de lotissement lui-même en raison de l'augmentation de surface imperméabilisée mais aussi à l'échelle des bassins versants amont dont les écoulements sont interceptés par le projet. En effet l'emprise du projet se trouve en aval d'un important bassin versant représentant plus de 300 ha.

Cette gestion des eaux pluviales est prévue par infiltration, le milieu récepteur étant la nappe de craie de Champagne Nord. Dans le domaine privé, elle devra se faire à la parcelle par des dispositifs adaptés (matériaux perméables, ouvrages de rétention, fossés, puits) à la charge des futurs acquéreurs. Dans le domaine public les eaux seront gérées par le biais d'une noue à créer le long du chemin d'exploitation qui dirigera les eaux de ruissellement vers la dépression naturelle située en partie basse du terrain et que le projet de lotissement préserve. Cette dépression naturelle est aussi préservée pour laisser transiter les écoulements du bassin versant amont.

Enfin, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les habitations situées de l'autre côté de la route, la compensation des remblais générés par le projet se fera par un stockage à aménager en amont du périmètre du lotissement. Ce stockage évalué à un volume de 2 100 m³ (estimation s'appuyant sur un plan topographique et tenant compte de la pente naturelle du terrain) sera créé par le biais d'un merlon faisant office de digue, d'une hauteur d'un mètre par rapport au terrain naturel.

Ces aménagements (noue, digue) et la préservation de la dépression naturelle en bordure de route auront pour conséquence que les habitations seront construites en retrait de plus de 50 mètres par rapport à la route départementale.

Le dossier d'enquête se compose :

- De l'arrêté préfectoral n° 2017-297 portant ouverture de l'enquête publique
- Du dossier technique de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement effectué par le bureau d'étude Dumay de Sedan en date du 3.11.2016 complété par l'étude géotechnique de conception (phase avant-projet) effectué par Ginger CEBTP, agence de Reims en date de septembre 2015. Annexes techniques.
- Du registre d'enquête publique.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Avant l'enquête

Dès la réception, le 7 juin 2017, de la décision de ma désignation par le tribunal administratif, j'ai eu plusieurs contacts téléphoniques avec M. Briois maire d'Asfeld et nous avons décidé d'une visite des lieux le 4 juillet. Puis, à la suite d'échanges de courriels avec M. Thiry responsable du suivi de l'enquête à la Direction Départementales des Territoires des Ardennes et de contacts téléphoniques avec Mme Chevalarias, collaboratrice de M. Thiry, les modalités de l'enquête ont été définies en tenant compte des souhaits de M. Thiry (cinq permanences de deux heures ou trois permanences de trois heures) ainsi que des délais d'émission de l'arrêté préfectoral et de publication de l'avis d'enquête dans la presse.

L'enquête se déroulerait donc du samedi 29 juillet au mardi 29 août 2017 avec des permanences en mairie d'Asfeld le samedi 29 juillet de 9 h à 12 h, le jeudi 10 août de 16 h à 19 h et le mardi 29 août de 9 h à 12 h. Clôture de l'enquête ce 29 août à 12 h. Par ailleurs, outre consignées sur le registre d'enquête, déposées par notes écrites et envoyées par courrier, des observations pouvaient être émises par le biais d'un portail particulier sur le site de la DDT.

Enfin, j'ai reçu le 17 juillet des services de la DDT, les lettres explicatives, l'arrêté préfectoral et le dossier technique de l'enquête.

Visite des lieux

Le mardi 4 juillet à 10 h je me suis rendu à la mairie d'Asfeld où j'ai rencontré M. Jean-Marc Briois, maire, pour un entretien durant lequel il m'a présenté les grandes lignes du projet et je lui ai rappelé les obligations légales de l'enquête (affichages en mairie et sur le site du projet, mise à disposition du dossier d'enquête au public). Nous nous sommes rendus ensuite sur les lieux du projet de lotissement au sud-est de la commune en bordure de la RD 237 qui mène à Sault-St-Rémy. Nous avons emprunté le chemin longeant le lotissement existant, future voie d'accès au lotissement en projet. J'ai eu ainsi une vue d'ensemble du terrain à viabiliser mais également de la quasi-totalité du bassin versant légèrement en pente et visiblement crayeux. M. Briois m'a également indiqué la partie qui restera non constructible située en contrebas du futur lotissement dans l'angle formé par la RD 237 et la future voie d'accès. Cette petite dépression naturelle et végétalisée, complétée par une noue et un merlon servira de bassin de rétention et de filtration.

La visite s'est terminée à 10 h 30.

Information - Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête a été inséré dans les journaux « L'Ardennais » et « L'Union édition Ardennes » les 14 juillet et 29 juillet. Lors de ma première permanence le 29 juillet j'ai constaté que l'affichage d'avis d'enquête était bien présent sur le tableau extérieur de la mairie mais n'était pas effectif sur les lieux du projet de lotissement. Je l'ai signalé à M. le maire qui a fait le nécessaire immédiatement. Les affichages sont ensuite restés bien visibles durant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein et dans de très bonnes conditions matérielles. Les trois permanences de trois heures ont été particulièrement calmes puisque je n'ai enregistré que deux visites qui se sont d'ailleurs succédé lors de la troisième permanence du mardi 29 août. Il s'agissait de MM Philippe et Olivier Yverneau père et fils, agriculteurs (retraité pour M. Yverneau père) de la commune. Ils ont chacun consigné une observation dans le registre (Voir ci-après « analyse des observations »). Par ailleurs aucune autre observation n'a été enregistrée dans le registre d'enquête que ce soit durant les permanences ou pendant les ouvertures de la mairie. Aucun courrier ou note écrite ne m'ont été adressés.

Le registre d'enquête a été clos par Mme Beaujard, premier adjoint, le mardi 29 août à 12 h. Elle me l'a remis aussitôt. Le 30 août j'ai envoyé un courriel au service de M. Thiry à la DDT pour savoir si des observations avaient été enregistrées sur le site prévu à cet effet. Mme Chevalarias m'a répondu le même jour en m'indiquant qu'aucune observation n'avait été enregistrée pendant l'enquête ou après la clôture de l'enquête.

L'enquête publique a donc fait l'objet au total de deux visites et de deux observations.

Le 31 août, j'ai envoyé par courriel à la mairie d'Asfeld la synthèse de ces deux observations (Voir ANNEXE 1). La réponse de M. Briois, maire, m'est parvenue également par courriel le même jour en m'indiquant qu'il n'y avait pas de réponse à apporter (Voir en ANNEXE 2).

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

On peut d'abord constater le manque total d'intérêt du public pour cette enquête puisque malgré trois permanences de trois heures (dont un samedi matin et une fin d'après-midi jusque 19 h) il n'y eut que deux visites engendrant deux observations qui furent d'ailleurs les seules enregistrées. Ces deux visites de la même famille d'agriculteurs, un père et son fils, évoquèrent de plus un même sujet - le bruit d'un moteur servant à l'irrigation d'une culture située à 600 m du lotissement en projet et pouvant provoquer des nuisances - n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'enquête publique. C'est bien sûr la raison de l'absence de réponse, de la part du responsable du projet, à ces observations. Ce manque d'intérêt est confirmé par l'absence totale de courrier ou note écrite et par le fait qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le portail prévu spécialement pour l'enquête sur le site Internet de la DDT.

Le projet de lotissement ne se trouvant pas en zone inondable comme l'indique le « plan de prévention du risque inondation », le seul point sensible du projet reste donc ce qui a d'ailleurs motivé l'objet de l'enquête : **le risque d'inondation par remontée des nappes.**

Un risque écarté par les différents témoignages humains recueillis sur place. M. Philippe Yverneau, agriculteur retraité âgé de 76 ans et propriétaire d'un champ attenant au terrain du lotissement en projet l'indique d'ailleurs dans l'observation consignée dans le registre d'enquête : « je ne vois pas le risque d'inondation du lotissement. On n'a jamais vu d'eau dans cette parcelle suite à des orages violents ».

Des témoignages confirmés par différentes études. Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières sur son site « inondationsnappes.fr » note que le projet se trouve sur une zone de sensibilité « très faible », où le risque de gonflement des argiles est « faible » et que l'infiltration des eaux dans la craie constitue « l'horizon le plus perméable ». Même conclusion sur le site « géorisques.gouv.fr » qui considère que le risque d'inondation se cantonne à « une crue à débordement lent de cours d'eau ». Un risque que l'on peut écarter puisque la carte départementale du Plan de Prévention du Risque inondation exclut le terrain du projet de lotissement de la zone inondable. Ce qui est d'ailleurs vérifiable sur le terrain, la rivière Aisne traversant Asfeld étant située nettement en contrebas du projet de lotissement. Aussi à la question « localisation située dans un territoire à risque important d'inondation » les géologues du site « géorisques.gouv.fr » répondent Non.

La création d'une noue le long du chemin d'exploitation, la préservation de la dépression naturelle située en partie basse du terrain, la réalisation de merlons (rehaussement d'un mètre des chemins agricoles) en amont sont de plus autant d'aménagements allant dans le sens d'une bonne protection.

Le 31 août 2017

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement à l'entrée sud-est d'Asfeld.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Aucune lettre ou note écrite n'ont été reçues par courrier postal ou déposées à la mairie d'Asfeld siège de l'enquête et aucune observation par courrier électronique n'a été notifiée sur le site de la DDT. Au total, deux seules observations écrites ont donc été enregistrées.

Ces deux observations ont été notées sur le registre d'enquête lors de deux visites à la permanence du mardi 29 août. Elles émanent de M. Philippe Yverneau, agriculteur retraité, et de son fils M. Olivier Yverneau, exploitant agricole à Asfeld et évoquent le même sujet : la présence d'une station de pompage pour l'irrigation sur une parcelle de leur exploitation située à 600 mètres du lotissement en projet.

Leur souci réside dans le problème que peut engendrer le bruit de la pompe de la station d'irrigation car ils précisent que « pour la qualité et l'économie d'eau nous irriguons la nuit avec une nuisance sonore à cause du moteur diesel ». Ils demandent donc que la nuisance provoquée par le bruit mais également le pompage d'eau lui-même « ne soient pas pénalisés par ce projet de lotissement car l'exploitation a besoin de ce puits pour la conduite des cultures ».

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy



ANNEXE 2

31/08/2017

Lecture d'un message - mail Orange

contenu du message

de "Mr et Mme Juy" <lionel.juy@orange.fr>
à mairie-asfeld@wanadoo.fr
date 31/08/17 10:10
objet enquête lotissement. Synthèse observations.
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) Enquête_P.docx (17,4 ko)

Bonjour Monsieur le Maire,

Ci-joint le PV de synthèse des observations (il n'y en a eu aucune autre que les deux enregistrées lors de ma dernière permanence) que j'ai rédigé. Merci de répondre à ces observations ou de me préciser qu'il n'y aura pas de réponse.

Cordialement.

Lionel Juy - Commissaire-enquêteur

lionel.juy@orange.fr

*Nous n'avons pas d'observations particulières
au vu de votre synthèse*

Juy


AVIS MOTIVE

Compte tenu :

- Du manque d'intérêt du public pour l'enquête : aucune observation concernant l'objet de l'enquête,
- Du dossier technique précis et complet présenté,
- Que les solutions retenues pour le traitement des eaux pluviales contribuent à réduire un risque, déjà considéré très faible, d'inondation par remontée des nappes phréatiques,

L'AVIS sur la demande d'autorisation de rejet, dans la nappe de la craie de Champagne Nord, des eaux pluviales d'un projet de lotissement de 26 lots à l'entrée sud-est d'Asfeld est **FAVORABLE**.

Avis assorti de la **recommandation suivante** :

- Contrôler régulièrement et entretenir les aménagements prévus : noue, merlons, dépression naturelle de la partie basse.

Le Commissaire-enquêteur

Lionel Juy

le 12 septembre 2017


